

Questions orales

Il y a plus d'un an, le ministre a déclaré que la GRC devrait à son avis avoir le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe chez nous. A cette occasion, il a promis de faire paraître une étude pour justifier sa position à cet égard. Le ministre pourrait-il publier maintenant cette étude qui a été préparée apparemment il y a un certain temps, ainsi qu'il a promis de le faire une fois que la commission McDonald aurait présenté son rapport? Le ministre pourrait-il nous dire s'il estime que la GRC devrait avoir le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tiens à rappeler tout d'abord qu'ouvrir le courrier de première classe au Canada est illégal. A l'heure actuelle, ni la GRC ni aucune autre force policière au Canada n'ouvre le courrier de première classe.

Pour ma part, je suis en faveur de ce changement de politique. J'entends formuler des recommandations en ce sens une fois que le cabinet les aura examinées. La Chambre sera appelée à les étudier en temps et lieu en même temps qu'un ensemble de changements visant l'établissement d'un bureau civil de renseignement.

Pour le moment, je n'ai pas d'autre proposition ou d'autre projet à formuler concernant l'ouverture du courrier. Je puis continuer de donner aux députés l'assurance que personne n'ouvre le courrier de première classe.

LA DESTRUCTION DES DOSSIERS INUTILES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, comme nos maisons sont envahies par la Gendarmerie royale et que notre courrier est ouvert, 1984 nous semble beaucoup plus près que nous aurions été portés à le croire.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire s'adresse également au solliciteur général et a trait à une autre intrusion dans la vie privée. La commission McDonald a affirmé que 1.3 million de dossiers ont été constitués sur 800,000 Canadiens. Le solliciteur général a convenu que certains d'entre eux devraient être détruits. Dira-t-il à la Chambre combien de ces dossiers ont été détruits, quelles méthodes ont été adoptées pour détruire rapidement tous les dossiers qui, selon la commission McDonald, n'auraient jamais dû être constitués?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je me suis effectivement engagé à hâter la destruction des dossiers qui n'auraient jamais dû être constitués. C'est un problème compliqué, notamment puisqu'il faut agir de façon à persuader les Canadiens que les dossiers ont été détruits et que la Gendarmerie royale ne possède plus ces renseignements. J'étudie presque tous les jours ce problème que je n'ai pas encore réglé. Toutefois, j'espère être en mesure d'exposer sous peu comment j'estime pouvoir le faire efficacement à la satisfaction des Canadiens.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'OPINION DU MINISTRE SUR L'OUVERTURE DU COURRIER

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le voisin du ministre du Revenu national s'est déclaré en

faveur de l'ouverture du courrier. Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il le sait, un rapport qui circule dans son ministère indique que le courrier international de première classe devrait être ouvert par les agents des douanes pour que ceux-ci puissent intercepter la drogue et les autres produits de contrebande qui entrent illégalement au Canada. Le solliciteur général a dit ce qu'il pensait de l'ouverture du courrier. Le ministre du Revenu national peut-il maintenant nous donner son avis sur la question?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, les agents des douanes n'ouvrent pas maintenant le courrier de première classe.

Mlle MacDonald: Qu'entendez-vous par «maintenant»?

M. Rompkey: Nous n'avons pas l'intention de modifier la pratique actuelle. C'est bien vrai que la drogue et d'autres produits illégaux peuvent arriver au Canada par courrier de première classe et que nous avons le devoir d'intercepter ces produits interdits. Je pense que nous devons pour cela suivre les principes de la loi et les directives des tribunaux. C'est ce que nous faisons maintenant et c'est ce que nous continuerons de faire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION PAR DES LOCALITÉS DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION TRANSMISES PAR SATELLITE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Selon la presse, le ministre a récemment annoncé que le gouvernement aurait pour politique que la réception des signaux de satellite par des stations terriennes serait légale dans le cas de particuliers, mais que les associations et les localités qui veulent retransmettre ces signaux par câble ou par transmetteur devraient encore obtenir un permis. Comme le ministre le sait, je suis heureux que le gouvernement ait modifié sa politique à cet égard, et je sais qu'il est lui aussi heureux de ce changement. Cependant, le ministre a-t-il fait part de cette politique au CRTC et lui a-t-il demandé d'accepter les demandes présentées par les localités et les associations qui ont des stations terriennes? Le ministre peut-il aussi nous dire quelle a été la réaction du CRTC?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Cela fait déjà plusieurs mois qu'il manifeste son intérêt à cet égard. Je n'ai pas encore annoncé la politique en question. Nous avons fait part de notre intention de supprimer les règlements relatifs aux dispositifs de réception appartenant à des particuliers l'automne dernier. Nous avons par la suite reçu 12 ou 13 demandes de divers groupes du Canada. J'ai profité de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des communications pour consulter les ministres provinciaux au sujet des mesures que le gouvernement fédéral compte prendre. Je pense pouvoir faire une annonce à ce sujet d'ici deux ou trois semaines.